

13 octobre 2020

**OBJET : Changements permanents au Régime de soins de santé de la fonction publique**

Monsieur le Président,

Nous vous écrivons au nom de l'Association canadienne de counseling et de psychothérapie (ACFPC) et de l'Association canadienne des travailleuses et travailleurs sociaux (ACTS) pour discuter des changements temporaires apportés récemment au Régime de soins de santé de la fonction publique (RSSFP). Nos deux associations nationales représentent environ 30 000 membres qui, sans égard au risque immédiat, s'attaquent aux conséquences mentales, psychologiques et émotionnelles que subissent, en cette période de grande incertitude, nos familles, nos collectivités et notre pays.

Le 24 avril 2020, le Conseil du Trésor a annoncé des changements temporaires au RSSFP. Ces changements apportés en réponse à la pandémie de COVID-19 ont été conçus pour aider les participants au RSSFP et leurs personnes à charge admissibles à se procurer des soins de santé. Il convient de souligner ici que les travailleurs sociaux, les psychothérapeutes, les conseillers et les thérapeutes en counseling ont été autorisés à travailler directement avec les participants au régime à titre de praticiens de la santé mentale dans le cadre du RSSFP, même si leur désignation est temporaire.

Avec l'aggravation de la pandémie de COVID-19, les conséquences sanitaires seront considérables. Elles auront des répercussions profondes et constantes sur les fonctionnaires fédéraux. Face à cette réalité, nos membres seront là pour appuyer le rétablissement psychique des participants au RSSFP et de leurs familles. Par la suite, l'ACCP et l'ACTS préconisent que cette acceptation temporaire de nos membres en tant que praticiens de la santé mentale dans le cadre du RSSFP devienne permanente, et ce pour plusieurs raisons.

Premièrement, nous comprenons qu'avant la pandémie, 50 % des demandes approuvées au titre du Régime de soins de santé de la fonction publique (RSSFP) relevaient de la catégorie de la santé mentale. Les participants au RSSFP qui ont une relation thérapeutique avec un conseiller, un psychothérapeute ou un travailleur social en raison de cette mesure temporaire pourraient voir leur rétablissement mis en péril lorsque la protection prendra fin arbitrairement. Par conséquent, les fournisseurs se retrouvent devant un dilemme éthique en ce qui concerne la continuité des soins. Cette situation est inacceptable sur le plan professionnel et éthique, car les participants au RSSFP seront forcés d'interrompre la thérapie ou de faire la transition vers un nouveau professionnel de la santé mentale dans un système dont l'accès est déjà extrêmement limité.

Il est essentiel de faire appel aux professionnels de la santé mentale les mieux formés, soit comme praticiens individuels ou comme membres d'équipes multidisciplinaires. L'inclusion permanente de ces ressources dans le continuum des soins aide à répondre à la pénurie, à la demande croissante et à l'augmentation des coûts des services de santé mentale. En permettant aux membres de la fonction publique de facturer en permanence les coûts de ces services, on augmenterait l'éventail des options de traitement et l'on permettrait un accès approprié aux soins de santé que tous les Canadiens méritent, peu importe leur province ou leur territoire de résidence.

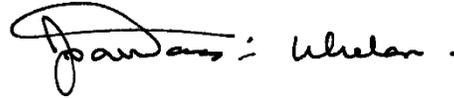
Nous vous remercions d'avoir pris connaissance de nos préoccupations et nous avons hâte de discuter avec vous et votre personnel sur cette question. Veuillez nous indiquer si vous êtes disponible pour

organiser une téléconférence au cours des prochaines semaines afin d'en discuter davantage. Merci de tout le soutien que vous avez apporté aux Canadiens en cette période difficile.

Cordialement,



Jenny L. Rowett, Ph. D., CCC-S, LCT  
Présidente, ACCP



Joan David-Whelan, M.Serv.Soc., TSI  
Présidente, ACTS



Profil des associations :

*Association canadienne de counseling et de psychothérapie*

*L'ACCP est une association nationale bilingue de conseillers formés professionnellement et exerçant des professions d'assistance. Depuis 1965, l'ACCP assure la direction et la promotion de la profession de conseiller.*

*Association canadienne des travailleuses et travailleurs sociaux*

*Créée en 1927, l'ACTS est une association nationale qui compte plus de 20 000 membres et qui se consacre à la promotion de la profession de travailleur social et à l'avancement des questions de justice sociale.*